

Programme de bourses pour francophones

2025-2026

Description du programme

Le programme de bourses pour francophones permet aux étudiant.e.s francophones de Terre-Neuve-et-Labrador de faire des études postsecondaires dans leur langue maternelle dans un établissement de langue française au Canada en milieu francophone ou bilingue. Le montant de la bourse est de 3 000 \$ par semestre jusqu'à un maximum de cinq (5) ans.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à cette bourse, l'étudiant.e doit remplir les conditions suivantes :

- être francophone,
- au moment de la demande, l'étudiant.e doit avoir la citoyenneté canadienne ou avoir été légalement admis au Canada à titre de résident permanent conformément aux dispositions de la Loi sur l'immigration;
- être résident.e de Terre-Neuve-et-Labrador,
- être inscrit.e en 12^e année à une école de langue française de Terre-Neuve-et-Labrador pendant l'année scolaire 2024-2025 ou être inscrit.e à titre d'étudiant.e à temps plein et fréquenter un établissement postsecondaire de langue française au Canada pour l'année scolaire 2024-2025,
- et suivre un minimum de **4 cours** en français par semestre.

Documents requis

Le candidat doit joindre à sa demande une photocopie d'une preuve de citoyenneté canadienne ou preuve d'avoir été légalement admis au Canada à titre de résident permanent conformément aux dispositions de la Loi sur l'immigration;

Une photocopie du certificat de naissance canadien est également acceptable.

Processus d'inscription et soumission des documents

Les demandes ainsi que les documents requis doivent être envoyés au ministère de l'Éducation par courriel à Fellowships@gov.nl.ca

Tous les documents envoyés par courriel **devront être en format PDF**.

NOTE :

Chaque candidat est responsable de s'assurer que sa demande soit reçue avant la date limite.

Date limite

Les demandes doivent être soumises avant le **23 mai 2025**. Toutes les demandes soumises après la date limite seront mises sur une liste d'attente.

Sélection

- Le statut de la demande, qu'elle soit acceptée ou rejetée, sera communiqué par courriel peu après la date limite.
- Les personnes n'ayant jamais reçu cette bourse auront la priorité.
- Toutes les demandes reçues avant la date limite seront classées d'après le nombre de bourses déjà accordées et acceptées par le/la candidat(e).

Durée du programme

La personne admissible et sélectionnée recevra une bourse d'une durée de 2 à 5 ans (maximum), en fonction de la durée de son programme postsecondaire :

- par exemple, si la personne poursuit un baccalauréat, la bourse couvrira la durée de ce programme, soit environ 3 ans;
- un autre exemple serait pour une personne suivant des études dans un collège technique ou dans un cégep, où la bourse couvrira la durée d'environ 2 ou 3 ans.

NOTES :

- **La bourse n'est pas renouvelée automatiquement. Le candidat doit en faire la demande chaque année, en fonction de la durée de son programme, et ce, pour un maximum de 5 ans.**

Choix de l'institution

Le candidat peut proposer l'institution de son choix, mais doit indiquer cette préférence dans le formulaire de demande.

Bien que nous recommandions fortement de choisir une institution entièrement francophone pour ce programme, l'étudiant.e peut également opter pour une institution bilingue.

Montant de la bourse

- La bourse est d'une valeur de 3 000 \$ par semestre, soit un maximum de 6 000 \$ par année scolaire (deux semestres seulement).

NOTE:

L'octroi des bourses dépend de la disponibilité des fonds.

Documents requis pour le dépôt direct de la bourse

- Un premier paiement de 3 000 \$ sera émis dès que le ministère de l'Éducation recevra le certificat d'attestation du registraire pour le semestre d'automne.
- Un deuxième paiement de 3 000 \$ sera émis dès que le ministère de l'Éducation recevra :
 - 1) Le certificat d'attestation du registraire pour le semestre d'hiver,
 - 2) Le relevé de notes du semestre d'automne.

NOTE : Le deuxième paiement ne sera accordé que si l'étudiant.e réussit deux tiers des cours suivis pendant le semestre d'automne.

Formulaire T-4A

La bourse est considérée comme un revenu imposable. Chaque boursier recevra un formulaire T-4A du ministère de l'Éducation quelques mois avant la fin de l'année fiscale, qui devra être joint à sa déclaration de revenus.

Il est possible que vous soyez admissible à l'exemption pour bourses d'études. Il est de votre responsabilité de déterminer le montant de toute exemption de bourses d'études que vous pourriez être en droit de réclamer. Vous trouverez l'information sur les étudiants et l'impôt sur le revenu [ici](#).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada [ici](#).

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Voyages et bourses
Division des Programmes et services
Ministère de l'Éducation
CP 8700, St. John's, NL A1B 4J6
Téléphone : 709-729-5385 / Télécopieur : 709-729-1400
Par courriel : Fellowships@gov.nl.ca
<https://www.gov.nl.ca/education/k12/french/bursaries/>

Les fonds pour ce programme sont fournis dans le contexte de l'Entente Canada-Terre-Neuve-et-Labrador relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle